



Que devient l'enfant naturel dans une succession

Par **marcelline**, le **18/11/2014 à 13:41**

Messieurs

Ayant été confiée à l'Assistance publique par ma mère biologique mais non abandonnée par cette dernière, pourquoi n'ai-je pas été informée lors du décès de ma mère en février 2006 par le notaire. Elle avait des autres enfants qu'elle côtoyait. Je croyais que pour toute succession TOUS les héritiers étaient recherchés de plus elle habitait à Lyon Rhône et moi dans le Beaujolais Rhône à 70 km l'une de l'autre. Pouvez vous m'éclairer et comment procéder pour traiter cette affaire les demis-soeurs-frères ne voulant pas entendre parler de moi évidemment. J'ai pris connaissance de mon dossier personnel fourni par la DDASS récemment.
Merci d'une réponse

Par **domat**, le **18/11/2014 à 13:48**

bjr,
êtes-vous au regard de l'état-civil la fille de votre mère biologique.
si votre mère ne vous a pas reconnu, vous n'êtes pas son enfant au regard du droit français et vous n'êtes pas son héritier.
cdt

Par **marcelline**, le **18/11/2014 à 14:21**

Bjr

Oui ma mère m'a bien reconnu, je suis bien son enfant au regard du droit français, elle m'avait confié à la DDASS car elle n'avait pas de travail, elle pensait certainement me récupérer mais les aléas de la vie en a décidé autrement, car elle n'a jamais signé pour que je sois adoptable. Je ne l'ai jamais connu, je n'avais pas pu obtenir mon dossier personnel.

Par **marcelline**, le **19/11/2014 à 14:09**

Messieurs

Suite à ma question du 18 11, je suis bien la fille naturelle de cette mère. Je réitère ma question pourquoi sommes nous pas informés lors du décès de la mère biologique. Une faute a été commise oui ou non par le notaire? quelle procédure à entreprendre pour connaître la vérité
Merci slts